

Conférence des Parties contractantes
Groningue, Pays Bas
7-12 mai 1984

Recommandation 2.4: Moyens financiers ou autres nécessaires au secrétariat intérimaire

RAPPELANT la Recommandation 1.10 de la Conférence de Cagliari;

RECONNAISSANT la contribution efficace du secrétariat intérimaire à la préparation et au déroulement de la Conférence de Groningue;

INFORMÉE de la grave insuffisance des contributions volontaires versées par les Parties contractantes pour couvrir les frais de fonctionnement du secrétariat intérimaire depuis la Conférence de Cagliari;

CONFIRMANT à nouveau la nécessité de prendre des dispositions permanentes pour assurer un soutien administratif, scientifique et technique en vue de la promotion et de l'application efficaces de la Convention;

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT l'offre du gouvernement des Pays Bas de réunir un groupe de travail dont la mission sera, entre autres, d'examiner les possibilités offertes pour la prise de telles dispositions permanentes ainsi que les moyens de les financer, pour faire en sorte que le rapport coût efficacité soit aussi favorable que possible;

CONSIDÉRANT le besoin urgent d'améliorer, entre temps, la situation financière du secrétariat intérimaire;

La Deuxième Conférence des Parties contractantes réunie à Groningue, Pays Bas, 7 12 mai 1984

DEMANDE INSTAMMENT aux Parties contractantes et aux organisations internationales intéressées d'examiner attentivement les possibilités de trouver les moyens, et notamment les moyens financiers, nécessaires au fonctionnement du secrétariat intérimaire.